

Recommandations pour la déclaration du cépage Johanniter

Le détenteur de la marque «Johanniter» et les représentants de la branche vinicole se sont mis d'accord sur les recommandations pour la déclaration du cépage «Johanniter», visant à garantir le respect du droit des marques.



Le cépage «Johanniter» est planté en Suisse depuis quelques années. Selon le jugement du Tribunal de commerce zurichois du 20 avril 2004, une personne imprimant le terme «Johanniter» sur l'étiquette de son vin peut violer le droit des marques. Les viticulteurs de certains cantons sont toutefois contraints de déclarer le cépage sur la bouteille; d'autres préfèrent une déclaration facultative. Pour éviter d'entrer en conflit avec d'autres viticulteurs, le détenteur de la marque a cherché une solution avec la branche vinicole; l'Office fédéral de l'agriculture a assuré la médiation dans ces négociations. Les négociations ont abouti à des re-

Afin d'éviter à l'avenir des conflits entre le détenteur de la marque et d'autres viticulteurs, les parties contractantes conviennent ce qui suit:

1. Le détenteur de la marque considère que son droit est respecté si les conditions mentionnées au chapitre 3 sont remplies.
2. Les représentants de la branche viticole s'engagent à publier, dans leur entourage et à leurs frais, les conditions mentionnées au chapitre 3 et à recommander d'en tenir compte.

3. Prescriptions concernant la déclaration

a) Etiquette de devant:

- Si la variété est indiquée sur l'étiquette, cette indication doit être la suivante: «Rebsorte Johanniter», «cépage Johanniter» ou «cepo Johanniter».
- «Rebsorte Johanniter», «cépage Johanniter» ou «cepo Johanniter» doit figurer sur une seule ligne, avec distance des mots normale, en caractères de grandeur et de police égales.
- La taille des caractères ne doit pas dépasser la moitié de celle du mot aux caractères les plus grands.
- L'indication de la variété doit être placée dans la moitié inférieure de l'étiquette.

b) Etiquette de derrière

Si l'indication est donnée sur l'étiquette de derrière, il doit être clair qu'il s'agit d'une description de la variété. Rebsorte, cépage ou cepo Johanniter ne doit pas être relevé; le type et la taille des caractères doivent être les mêmes que pour les autres informations. Dans les énumérations (assemblage), «Johanniter» est écrit de la même façon que les autres désignations de variétés; on peut renoncer ici à ajouter Rebsorte, cépage ou cepo.

c) Vente en vrac

Lors de la vente en vrac ou de bouteilles non étiquetées, la dénomination «Rebsorte Johanniter», «cépage Johanniter» ou «cepo Johanniter» doit être indiquée sur le bulletin de livraison ou sur la facture.

d) Caves

Les récipients dans les caves peuvent être désignés comme jusqu'à présent.

Les étiquettes encore disponibles du millésime 2004 peuvent être utilisées même si elles ne sont pas conformes aux présentes prescriptions. A partir du millésime 2005, il faudra toutefois s'attendre, en cas de non-respect des prescriptions, à ce que le détenteur de la marque porte plainte pour violation de son droit de propriété de la marque.

commandations indiquant où et comment le cépage «Johanniter» doit être déclaré afin que le détenteur de la marque ne dépose pas plainte. Ces recommandations sont notamment publiées dans les périodiques *Obst- und Weinbau* et *Revue suisse de Viticulture, Arboriculture, Horticulture*.

Renseignements:

Eva Tscharland,
Office fédéral de l'agriculture,
division principale Recherche
et vulgarisation,
tél. 031 322 25 94,
eva.tscharland@blw.admin.ch

Jardin botanique

Serres

Installation de chauffage

Appareils de réglage

Système d'ombrage

Toiles énergétiques

Aménagements intérieurs

Installations d'irrigation

Avant-toits

Vantaux d'aération

Nous vous offrons un service complet:

Nous sommes votre partenaire compétent depuis le conseil, par la planification jusqu'à l'exécution de nouvelles constructions, assainissements et exécutions spéciales.

C'est avec plaisir que nous vous ferons parvenir notre documentation et nos références sur nos constructions: Gartencentres, serres de production, jardins d'hiver et constructions spéciales.



Exécuté pour: Jardin botanique, Bâle

ISO 9001/14001

www. **GYSI**

GEBR. GYSI AG
CH - 6341 BAAR

Tél. 041 761 41 41 Fax 041 761 71 00

Planification/conseil
Constructions nouvelles
Assainissements
Exécutions spéciales